



1936
ils/elles changeaient
le monde

10/06/2016

CGT
DRFIP
35

LUTTES ET CONQUETES

Journal N°16 - Section CGT DRFIP

SOMMAIRE :

Trésorerie CHGR	Page 1
Centre de service partagé (CSP).....	Page 1
Services de publicité foncière (SPF).....	Page 1
CTL du 29 Avril.....	Page 2
Rayonnements électromagnétiques.....	Page 3 - 4
Loi travail.....	Page 5
<i>Le coin des retraités</i>	Page 6
Calendrier CAP.....	Page 7



LUTTES ET CONQUETES

À la DRFIP35, on est encore au millénaire précédent.....

C'est le cas à la trésorerie du CHGR, où les téléphones ont plus de 20 ans, de vieux combinés sans affichage du numéro appelant. Entre la DRFIP et le CHGR, on se renvoie la balle de la responsabilité de ces matériels. Du coup, personne ne les remplace, alors qu'ils sont totalement obsolètes. La CGT a interpellé la direction pour mettre un terme à cette situation abracadabrantesque. À suivre...

LE CENTRE DE SERVICE PARTAGE (CSP) CHORUS RESTRUCTURE ???

Dans le cadre de la Réforme Territoriale, les régions sont redécoupées. Les CSP qui sont des entités régionales vont de fait être regroupés.

Sous quelle forme va se présenter ce nouveau service ? Même si les frontières de la région Bretagne n'ont pas été changées, le CSP redoute de perdre des missions en faveur des CSP plus importants, Quel devenir ?

Ayant eu écho de certaines restructurations, la CGT a demandé des explications lors des instances paritaires sur le devenir de ce service. La direction reste muette !!!!

SUPPRESSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE DES SERVICES DE LA PUBLICITE FONCIERE (SPF) . POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTES AU 1ER SEPTEMBRE 2016 : La DGFIP PASSE EN FORCE DANS LA PLUS GRANDE DISCRÉTION !

Aux détours du GT indemnitaire du 5 avril 2016, la DGFIP a présenté aux organisations syndicales, la fin du régime indemnitaire spécifique des SPF (agent B et C). Elle estime qu'il ne se justifie plus compte tenu de la dématérialisation et de la simplification. Les réformes nationales SPF - Enregistrement/SDE/SIE conduisent donc à un alignement sur le régime indemnitaire standard.

En conséquence au 01/09/2016, si le dispositif est maintenu à titre individuel pour les agents déjà en poste au SPF, un régime indemnitaire moins favorable sera attribué aux nouveaux arrivants qui exerceront pourtant les mêmes missions.

Cette situation est inacceptable ! Pour la CGT, aucun régime indemnitaire ne peut être supprimé : les fusions/restructurations de service ne peuvent conduire qu'à une harmonisation sur le régime le plus favorable.

CONSÉQUENCES DE L'ENVAHISSEMENT DU CTL DU 29 AVRIL

Le 29 avril dernier, les Organisations syndicales, CGT et SOLIDAIRE accompagnées des agents ont envahi le CTL, afin d'exprimer leurs inquiétudes face aux sous-effectifs et aux futures restructurations. La direction prend ses décisions sans daigner instaurer un véritable dialogue social avec ses agents. Le ressenti de mépris est bien réel.

La CGT a notamment dénoncé l'autoritarisme de M. CANO sur le dossier PCRP, restructuration élaborée sans tenir compte de l'avis de tous les agents. Conséquences : une nouvelle réunion doit être organisée avec les agents de ce futur service.

Les agents des SIE de Rennes sud, Rennes Est et du pôle enregistrement de Rennes, avaient quant à eux expliqué au directeur, que leur service était en passe de devenir des usines à Burn-Out.

Conséquences : les premiers jours suivants la direction est enfin descendue dans ces services pour les écouter sur leurs difficultés au quotidien.

Le 29 avril, M. CANO avait déclaré qu'il « n'avait pas le cœur sec ». BON... enfin, il a chargé son bras droit et son bras gauche de faire le boulot !!!



RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES

Le 17 octobre 2014, un adhérent a contacté par téléphone notre section pour faire part de problèmes de santé se manifestant régulièrement sur son lieu de travail. Notre collègue travaille au 5^{ème} étage de la cité administrative de Rennes.

Il nous a précisé que les premiers symptômes remontaient à plus d'un an, et semblaient s'être accrus dans la période où la puissance des antennes de téléphonie mobile est passée de la 3G à la 4G, sur le pylône TDF (avenue janvier) se situant à 125 de mètres des bureaux de la direction. Les représentants CGT Finances présents, membres du CHS, ont conseillé à notre adhérent de rédiger un registre hygiène et sécurité, de contacter le médecin de prévention et de rester en lien avec l'équipe CGT.

Les représentants CGT FINANCES ont demandé et obtenu, non sans mal, des mesures de rayonnements électromagnétiques (REOM) soient effectuées par un organisme agréé (expert judiciaire) totalement indépendant des opérateurs de téléphonie mobile, sur la façade de l'immeuble concerné, à tous les étages. Ainsi un expert de la CRIIREM a réalisé ces mesures le 8 juillet 2015, en respectant le **protocole INERIS, validé par l'OMS. Le rapport d'expertise daté du 22 juillet 2015, met en évidence les points suivants :**

1- Les émissions d'ondes électromagnétiques trouvent bien leur origine dans la tour TDF sur laquelle sont installés plusieurs émetteurs de téléphonie mobile (4G).

2- Les valeurs maximum/limites (soit valeurs < inférieures à 28 volt/mètre) actuellement en vigueur au plan législatif, en ce qui concerne les **effets thermiques sont respectées.**

3- Par contre, des risques **d'incompatibilité électromagnétique (CEM)** importants, avec des équipements électroniques, électriques (appareils d'assistance médicale, comme les stimulateurs et défibrillateurs cardiaques, les pompes à médicaments, les **appareils auditifs**) sont signalés dans plusieurs bureaux. Leur fonctionnement peut être perturbé :

Les valeurs mesurées dans certains bureaux sont largement supérieures à **3v/m**. Cette valeur correspond à une valeur **maximum** retenue dans le décret d'application n° 2015-1084 et la norme NF-EN 61000. **Vingt et un bureaux sont concernés par ce niveau d'émission illégal, dont treize présentent des volumes supérieurs à 6v/m et quatre supérieurs à 10v/m.**

4- Enfin sur la base des valeurs mesurées, des risques **d'effets physiopathologiques sont mis en évidence** pour les personnes qui stationnent de **façon prolongée** dans un nombre élevé de bureaux expertisés (**syndrome de micro-ondes, pathologie endocrino-immunitaires, effets promoteurs ou co-promoteurs de cancers**).

Bien que nous n'ayons pas de formation scientifique, la lecture de certains passages du rapport, **comme celui où il est proposé comme solution pragmatique, soit de garder les fenêtres fermées, soit de déménager les bureaux les plus exposés aux rayonnements excessifs (+ 10V/M), dans d'autres locaux et les transformer en lieu d'archivage ou de stockage**, nous a fait comprendre que nous avons identifié un vrai risque et que des actions de prévention doivent absolument être engagées.

La DRFIP35 a donc écrit (en accord avec le CHS) à la mairie de Rennes, pour l'informer du problème, à TDF (propriétaire du pylône) **et aux opérateurs pour demander de réduire le niveau d'émission afin que les valeurs mesurables tombent sous la barre des 3v/m dans les bureaux concernés par l'expertise**, d'une part pour faire respecter la législation française (décret d'application n° 2015-1084 et norme NF-EN 61000) et d'autre part parce de l'avis de tous les experts contactés, cette baisse est techniquement compatible, avec le maintien de la **qualité des communications de téléphonie mobile.**

Mais le lobby des opérateurs a pris les devants **depuis des années**, en anticipant et en mettant en place un dispositif visant à minimiser les risques et à rassurer en amont les collectivités et les usagers un peu trop curieux. Ainsi comme l'avait fait en son temps le lobby de l'amiante (interdite au 1^{er} janvier 1997) ou les fabricants de pesticides actuellement, les opérateurs de téléphonie mobile ont leurs propres laboratoires scientifiques « indépendants ». Ils ont aussi balisé le terrain avec une documentation rassurante, un discours bien rodé et des mesures disponibles en ligne (cartoradio.fr) validés par l'ANFR et accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation) sur la base d'un **protocole de mesure dit « ANFR » ne prenant pas en compte tous les risques identifiés pour la santé humaine** (compatibilité électromagnétique des appareils médicaux, effets physiopathologiques).



De notoriété publique, le COFRAC est contrôlé par les fédérations et groupements professionnels (en clair les opérateurs de téléphonie mobile) et les entités accréditées (bureaux de mesures). Les associations de consommateurs n'y sont pas assez représentées. Le CRIIREM, lui, n'est pas un bureau de mesure, mais un organisme indépendant, expert reconnu par les tribunaux. Il n'a pas à être accrédité par le COFRAC, ce qui ne veut pas dire que ses mesures soient inexactes, bien au contraire.

Forts de cette reconnaissance « officielle » (ANFR, COFRAC), les opérateurs passent des conventions avec les collectivités locales (ex : mairie Rennes), afin qu'elles proposent ces mesures ANFR sur leurs propres sites en ligne. Cela s'inscrit dans une **stratégie visant à dissuader d'un recours à l'expertise indépendante**. C'est ainsi que la ville de Rennes a décidé de faire confiance aux opérateurs et de ne pas nous soutenir (pour l'instant) dans notre démarche de baisse du niveau d'émission à la source.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que les contre-mesures proposées par TDF (et effectuées avec l'accord de notre direction) en février 2016, par un bureau de mesures (EXEM) accrédité par le COFRAC, fassent apparaître des « chiffres largement inférieurs aux seuils d'alerte », puisque le protocole utilisé est celui qui est promotionné par les professionnels pour minimiser les risques. D'autre part, nous avons découvert qu'EXEM travaille uniquement pour l'ANFR, ce qui pose la question de son indépendance.

Ce n'est pas une signalétique (certes réglementaire) faisant penser à une zone irradiée qui va apporter la sérénité dont ont besoin tous les agents concernés. La réunion du 26 février 2016, qui devait les rassurer à raté son objectif. Bien au contraire, les questions pertinentes posées par les agents, ont plutôt mis en avant les incohérences et **le besoin de mesures de prévention et de protection plus significatives qu'une simple signalétique et d'éventuels systèmes de protection sur les vitrages, des bureaux des 5ème et 4ème étage de la cité.**

Ce que nous revendiquons pour et avec les agents, c'est une baisse du niveau d'émission à la source, au nom d'un principe de précaution bien compris de tous. C'est possible pour les collectivités et les communautés professionnelles qui refusent la résignation. Plusieurs y sont déjà parvenues tout en conservant un bon niveau de qualité des communications téléphoniques.

Bien évidemment rien ne nous indique que nous soyons face à un problème de santé publique équivalent à celui de l'amiante. Par contre, ce qui est certain c'est qu'il y a un vrai sujet et que nous sommes face à des intérêts économiques d'une ampleur telle qu'il n'est pas étonnant en ces temps de crise économique, de voir les entreprises de téléphonie et les pouvoirs publics, main dans la main, éviter tout ce qui pourrait être considéré » comme un obstacle à l'expansion économique du secteur.

L'inquiétude des agents est donc réelle et justifiée car aucune mesure de prévention efficace ne leur a été proposée pour l'instant. Nous passerons bientôt à la 5G et le problème risque de s'aggraver. La CGT au sein du CHSCT35 va continuer à aiguillonner la direction, afin qu'elle ne lâche pas l'affaire face à des opérateurs qui pour l'instant ont réussi à gagner du temps et cherchent à nous décourager.

La DRFIP35 n'est pas seule dans le périmètre à subir un « arrosage électromagnétique » intensif. Plusieurs organisations syndicales représentées au CHS-CT35, dont la CGT, ont communiqué sur ce thème dès octobre 2015, avec leurs représentants dans l'éducation nationale (Lycée Emile ZOLA) et dans les services de la ville de Rennes. Nous comptons sur cette mutualisation pour faire avancer le dossier dans l'intérêt de toutes les populations exposées dans le périmètre immédiat du pylône TDF, mais cette démarche ne semble pas efficace à ce jour.

Au niveau de la DRFIP et du CHSCT 35 le dossier n'est pas clos, mais évolue trop lentement. Nous envisageons donc de sortir du contexte professionnel et de saisir la société civile et le milieu associatif. Une intervention de la CGT au conseil municipal est aussi à envisager. Enfin, nous étudions la possibilité de lancer un droit d'alerte environnemental et d'aviser la presse locale prochainement.



Loi travail : 3 exemples simples parmi tant d'autres

Pourquoi embaucher ?

Selon les défenseurs de la loi El Khomri, il faut :

- Simplifier le code du travail devenu « obèse »
- Fluidifier le monde du travail
- Créer des emplois

3 exemples concrets :

Aujourd'hui : Un apprenti de moins de 18 ans ne peut pas travailler plus de 8h/jour avec accord de la médecine du travail.

Demain : Avec la nouvelle loi, il pourra travailler 10h/jour avec accord de la médecine du travail.

En quoi faire travailler un jeune plus de 10h/jour va-t-il créer des emplois ? Et fluidifier le monde du travail ?

Aujourd'hui : Un salarié bénéficie d'une visite médicale d'embauche avec un médecin du travail.

Demain : Avec la nouvelle loi, cette visite sera remplacée par un simple entretien qui pourra même être fait par des personnes sans qualification médicale.

Demain, avec cette nouvelle loi cette visite ne sera plus obligatoire.

En quoi supprimer la visite médicale va-t-il fluidifier le monde du travail et créer des emplois ?

Aujourd'hui : les heures supplémentaires (HS) au-delà de 35h doivent être payées 25% les 8 premières HS, puis 50% les HS suivantes.

Demain : Avec la nouvelle loi les HS pourront être payées 10% seulement.

Si on voit bien l'intérêt pour les patrons.

En quoi va-t-elle fluidifier le monde du travail ? Et surtout créer des emplois ?

Pourquoi embaucher quand on peut faire travailler plus les salariés pour presque rien ?

3 Mesures PARMIS TANT D'AUTRES qui ne fluidifient pas grand-chose que sinon le pouvoir des patrons qui lui risque vraiment de friser l'obésité.



Le Coin des Retraités

Il avait dit : «Le 49-3 est une brutalité, le 49 al 3 est un déni de démocratie, le 49-3 est une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire» (François Hollande, 1er secrétaire du PS lors des débats sur le CPE en 2006 –10 ans déjà !). Manuel Vals avait, lors des débats sur la loi de modernisation des institutions en 2008, proposé un amendement limitant le recours au 49-3 aux lois particulières (loi de finances ou loi de financement de la S.S.), précisant qu'il était indispensable que toutes les autres lois fassent l'objet d'un vote.

Mais tout çà, c'était avant...!

Les retraités ne peuvent rester à l'écart des événements autour de la casse du Code du Travail. La déliquescence politique actuelle a et aura des conséquences sociales graves sur les travailleurs du public comme du privé, les jeunes et les retraités.

Les médias ressassent que les retraités n'ont pas à se plaindre. Ils opposent les jeunes aux retraités et, évidemment, de nombreux rapports dont les conclusions sont pré rédigées vont dans ce sens. Jusqu'à un sous-ministre d'on ne sait quoi, qui s'appelle Jean Marie...Le Guen, invité de J.J. Bourdin, qui a annoncé que les pensions des retraités ne seraient pas revalorisées en octobre au motif que «les retraités sont souvent malades, ils bénéficient déjà de la prise en charge de médicaments parfois très chers, c'est unique en Europe». Sans commentaire !!!

Pourtant les chiffres sont têtus. Pour l'exemple, selon l'INSEE :

- Le revenu moyen d'un retraité en France en 2010 était de 1216 euros par mois.
- Le minimum vieillesse est de 777,16 euros et concerne près d'un million de personnes dont 55% de femmes.
- En 12 mois, on compte 39 000 retraités pauvres supplémentaires

Le sous-ministre sus-désigné doit être mal informé...

Les 9 organisations syndicales et associatives qui coordonnent unitairement les actions depuis plus de deux ans prévoient de réagir à ces campagnes mensongères, ce dénigrement anti-retraités et de faire connaître par tous moyens la réalité de la situation des retraités : lettre ouverte aux médias, colloques, interpellation des groupes parlementaires,...

Plus précisément, l'intersyndicale a décidé de faire du jeudi 9 juin 2016 une nouvelle journée d'action et de mobilisation nationale dans les territoires afin d'exiger la revalorisation des pensions.

En plus, il conviendra déjà de penser à l'organisation de la rencontre annuelle «retraités/futurs retraités» dont la date est déjà arrêtée au mardi 18 octobre 2016 et la salle retenue à l'UD-CGT comme d'habitude. La porte est grande ouverte pour les actifs, jeunes et moins jeunes, tous futurs retraités. Retenez votre journée.

Cette rencontre suivra, heureux hasard du calendrier, la 2e conférence nationale de l'Union Fédérale des Retraités – Finances CGT qui se déroulera à La Rochelle du 4 au 6 octobre.



CALENDRIER CAP

N° CAP	ORDRE DU JOUR	FORMATION	DATE	OBSERVATIONS
1	Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel des inspecteurs	Plénière	27 Juin 2016 à 10h00	
2	Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel des contrôleurs	Restreinte	27 Juin 2016 à 14h00	
3	Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel des agents	Restreinte	28 juin 2016 à 9h00	Diffusion des suites de la CAPN : 02/06 – 1 ^{er} aff : 08/06 Projet local diffusé le 21/06
	Mouvement local des agents	Plénière		
1	Mouvement local des inspecteurs	Plénière	8 juillet 2016 à 10h00	Diffusion des suites de la CAPN les 22-23/06 Projet local diffusé le 01/07
2	Mouvement local des contrôleurs	Plénière	12 juillet 2016 à 9h00	Diffusion des suites de la CAPN : 01/07 Projet local diffusé le 05/07

